

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2019

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - Mme MOREL Brigitte - Mme VAREILLE Nadège - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne – M.JOUVE Henry - M.DESBOS Jérôme.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) - M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry – Mme DUFAUD Caroline - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - M.MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.DESBOS Jérôme) - M.VILLEMAGNE Michel - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme MOREL Brigitte).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 est adopté.

2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.WEISS.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties sont présentées aux élus :

Marché de travaux du réaménagement du monument aux morts.

Date de la décision : 9 juillet 2019

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1) abattage dessouchage acquisition	Jardins et Paysages du Haut Lignon	13 475,90 € (3 150 € acquisition des bois)
2) espace vert	Jardins de Provence	14 934,50 €
3) terrassement aménagement	Christian Faurie / Sols Vallée du Rhône	74 701,63 €
Montant total		103 112,03 € HT

Marché de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la pertinence de l'intervention de la foncière Villages Vivants et élaborer un scénario d'intervention et de son chiffrage.

Entreprise retenue : SCIC Villages Vivants
Montant des travaux : 1 500,00 euros HT
Date de la décision : 16 juillet 2019

3) Information concernant de l'arrêté de virement de crédits n°1 – Rapport de M.WEISS.

Un arrêté de virement de crédits a été pris afin de pourvoir à une dotation complémentaire à l'opération 308 Monuments aux morts (mission CSPA) et l'opération 311 sécurisation coffret forain (coffret répondant aux différentes demandes en énergie variant suivant les manifestations).

Libellé du (des) compte(s) par nature	N° de Compte	Montant en plus ou en moins
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 2 500,00 euros
Opération 308 Monument aux morts	2031	+ 1 000,00 euros
Opération 331 Sécurisation coffret forain	2188	+ 1 500,00 euros

4) Avenant modifiant la convention de mise à disposition signée entre Val'Eyrieux et la Commune de Saint-Agrève – Rapport de M.WEISS.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2016 une convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux avait été approuvée.

Cette convention prévoit le remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition (personnel, remboursement de prestations...). A ce titre un bilan financier est réalisé annuellement.

Suite au départ en retraite de l'agent de la Ville de Saint-Agrève chargé de l'entretien du complexe sportif, la Communauté de communes Val'Eyrieux a souhaité reprendre en direct la gestion de l'entretien (ménage) de cet équipement avec ses propres agents.

Dans ces conditions, il convient d'apporter modification à l'Article 2 – Services mis à disposition – à la convention initiale de mise à disposition signée entre les parties en date du 2 décembre 2016.

Toutefois, il est convenu entre les parties que concernant le complexe sportif, et par un souci d'efficacité et de mutualisation de services, la Ville continuera à mettre à disposition son personnel pour diverses interventions sur ce site (menues réparations ou interventions de premier niveau, maintenance chauffage, tonte et déneigement des abords...et toute autre intervention pouvant être réalisée en régie). Ces interventions relèveront de la mise à disposition générale des services techniques municipaux et seront facturées aux heures effectuées, au même titre que les interventions sur d'autres sites de compétence de la Communauté de communes.

En l'absence de paiement des heures effectuées par le personnel communal dans les domaines relevant de la compétence de l'intercommunalité, et après échec des discussions entre les deux collectivités, la convention sera résiliée le premier jour du mois suivant le constat du désaccord.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la CCVE telle que présentée.

*PRECISE que l'absence du paiement des prestations entraînera la résiliation de la convention.

* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

5) Convention tripartite pour les travaux d'extension du réseau public d'assainissement et d'eau potable du lac de Véron – Rapport de M.WEISS.

La Fédération de Pêche de l'Ardèche souhaite acquérir le Lac de Véron afin de l'aménager et en faire un haut lieu touristique notamment pour la pêche à la mouche.

Dans le cadre de ce projet, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est demandé pour collecter les effluents des chalets installés sur le site mais également des autres équipements prévus.

Les travaux consistent en la création d'une station de pompage et la mise en place d'une conduite de refoulement de 450 ml depuis le réseau existant.

La création de la station de pompage nécessite d'amener l'eau potable jusqu'à la station. Une canalisation d'eau potable de 450 ml sera réalisée.

En revanche, les travaux envisagés ne comprennent pas la mise en place des réseaux gravitaires entre les réseaux existant sur le site du lac de Véron et le poste de refoulement.

Le coûts des travaux se compose comme suit :

* partie eaux usées : 80 044,00 euros HT

* partie eau potable : 10 557,00 euros HT

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Il est convenu entre les trois parties (Fédération de pêche de l'Ardèche, Communauté de communes Val'Eyrieux et la Commune de Saint-Agrève) un financement partagé des travaux.

Le montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et des subventions réellement obtenues.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la convention tripartite concernant l'extension du réseau public d'assainissement et d'eau potable pour le lac de Véron telle que présentée.

*S'ENGAGE à participer au financement de cette opération à la même hauteur que la participation de la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

*AUTORISE le Maire à procéder à la signature de la convention.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

6) Demandes de subventions – Rapport de M.WEISS.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les subventions 2019 ont été votées le 23 mai 2019.

L'association TEAM CINNA organise le vétathlon du Plateau Ardéchois ainsi que le trail des Monts d'Ardèche. Elle sollicite une subvention d'un montant de 200 euros.

La FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ardèche) réalise l'action «Le Tour des Saveurs d'Ardèche». Il s'agit d'une manifestation qui allie dégustation et vente de produits agricoles et transformés, mini ferme, animations pour petits et grands et espace de buvette et pique-nique 100% ardéchois.

La FDSEA sera présente dans le cadre du festival FROMANIANC organisé par l'association le Plateau Gastronomiste les 7 et 8 septembre 2019 et sollicite une aide financière de 1 500 euros afin de soutenir leur action.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019 à l'association TEAM CINNA d'un montant de 200 euros

*ATTRIBUE une aide financière de 1 000 euros non pas à la FDSEA pour sa participation au festival FROMANIANC mais directement à l'association Plateau Gastronomiste.

*AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

7) Acquisition d'une partie des parcelles AY91 et AY93 situées au Chalayes – Rapport de M.CHANTRE.

Une acquisition foncière est possible au lieu dit les Chalayes afin de permettre ultérieurement un élargissement d'une portion de la voie communale.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AY91 pour 48 ca et une partie de la parcelle AY93 d'une superficie de 33 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AY91 pour 48 ca et une partie de la parcelle AY93 d'une superficie de 33 ca appartenant à Mme HOMMEL.

*PRECISE que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique

*INDIQUE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

8) Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme - Rapport de M.WEISS.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-19-008 en date du 19 juillet 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code

du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Cette mise en œuvre se traduit par une convention avec la Communauté de communes Val'Eyrieux pour la mise à disposition gratuite du service «Declaloc'».

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

9) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.
--

Création d'un emploi aidé au service de la cantine primaire et nettoyage de salles de classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans le dispositif des «Parcours Emploi Compétences».

Après concertation avec Pôle Emploi, la commune sollicite l'embauche d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service cantine et école primaire d'un volume horaire hebdomadaire de 25 heures et une durée de 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

*PRECISE que ce contrat sera conclu pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2019.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 25 heures.

*S'ENGAGE à faire suivre la formation du CAP petite enfance à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Création d'un emploi aidé au service de la cantine primaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans le dispositif des «Parcours Emploi Compétences».

Après concertation avec Pôle Emploi et le Département la commune sollicite le renouvellement d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre «Parcours Emploi Compétences» pour son service cantine primaire d'un volume horaire hebdomadaire de 20 heures et une durée de 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le renouvellement d'une personne dans le cadre du «Parcours Emploi Compétences»

*PRECISE que ce contrat sera conclu pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2019.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures.

*S'ENGAGE à faire suivre une formation avec le GRETA à l'agent qui sera renouvelé dans le cadre de ce dispositif.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

10) Plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité avec le CNFPT et le CDG – Rapport de M.WEISS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- * définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation;
- * identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents;
- * anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités;
- * accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

11) Création d'une commission communale provisoire d'indemnisation amiable du préjudice commercial ayant pu résulter des travaux du centre bourg – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle que la commune œuvre pour l'aménagement du centre bourg avec pour objectifs :

- * le renforcement de l'attractivité du cœur de bourg, notamment par l'amélioration des qualités urbaines et en favorisant l'accessibilité des personnes et des commerces.

- * Redonner son rôle de porte d'entrée à la place de la République, redonner la générosité d'origine à cette place en traitant les sous-espaces avec homogénéité, permettre une appropriation de l'espace pour les terrasses de cafés qui soit qualitative.

- * Aménager la rue du Docteur Tourasse en zone de rencontre favorisant les usages multiples en s'appuyant notamment sur les respirations que constituent les trois places structurantes.

- * Favoriser la perception d'un espace public partagé et continu.

- * Favoriser les accès aux commerces, faciliter l'organisation d'événements culturels ou festifs.

- * Mettre en valeur les massifs et espaces végétalisés déjà présents notamment sur la place de la République, favoriser, dans la mesure du possible, la présence du végétal, notamment en pied de mur et potentiellement avec des plantes grimpantes, inciter à la végétalisation par les particuliers.

- * Repenser le plan de stationnements sur l'espace public de la traversée en cohérence avec les potentiels existants aux abords de cette rue.

- * Améliorer les infrastructures, notamment par des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, le redimensionnement des conduites et raccords des descentes de toitures au réseau d'eau pluviale, la réfection de la bande de roulement du réseau routier départemental.

Les travaux ont débuté et ont pu modifier les habitudes des consommateurs.

En effet, bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et commerçants à l'occasion des travaux publics, certains préjudices sont inévitables à l'occasion d'un chantier comme celui-ci, important dans son ampleur et dans sa durée.

Le régime de responsabilité administrative applicable en cette matière implique la non indemnisation des préjudices subis du fait des travaux publics, à l'exception des préjudices les plus importants.

Ce n'est que lorsque l'intérêt général qui s'attache au projet pèse trop lourdement sur un intérêt particulier que la personne lésée a droit à une indemnisation. A contrario, si le préjudice causé n'est pas jugé trop important, aucune indemnisation n'est autorisée.

Ainsi, ne peuvent obtenir réparation de leur préjudice que les riverains et surtout les commerçants qui sont en mesure de démontrer, d'une part, que les travaux publics réalisés à proximité de leur établissement sont la cause directe et certaine de leur préjudice, et, d'autre part, que ce préjudice revêt un caractère à la fois anormal et spécial.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux (ou manque à gagner) subis par les commerçants du centre bourg, il vous est proposé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable qui instruira les demandes d'indemnisation qui lui seront présentées par les commerçants concernés.

La Commission d'Indemnisation Amiable examinera les réclamations de commerçants et proposera des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg.

CONSIDERANT de ce fait la volonté municipale de mettre en œuvre une commission indépendante et provisoire chargée d'émettre un avis technique consultatif sur les demandes des commerçants et artisans situés dans le périmètre des travaux du centre bourg (voies communales situées entre la Place de la République et la Place de Verdun) en vue d'une éventuelle indemnisation financière du préjudice économique subi en lien direct avec les travaux.

Une Commission communale d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial est instituée le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées. La commission sera dissoute au plus tard 12 mois après l'achèvement des travaux du chantier.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

* FIXE à la Commission les missions suivantes :

- Vérifier la complétude des demandes d'indemnisation de préjudice d'exploitation commerciale susceptible d'être causé aux commerçants et artisans riverains des travaux
- Émettre un avis technique consultatif de nature à éclairer la décision qui sera prise par le Conseil Municipal lequel décidera le caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité

* DESIGNER Monsieur le Maire de Saint-Agrève afin d'assurer la présidence de la Commission ou son représentant Monsieur VILLEMAGNE.

* AJOUTE que la Commission comprendra six membres avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire de Saint-Agrève, Président (voix prépondérante en cas de partage des voix) ou son représentant Monsieur VILLEMAGNE
- un expert comptable proposé par l'ordre des Experts-Comptables
- un représentant du Trésor Public
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- un représentant de l'Association des Commerçants de Saint-Agrève
- un représentant des services municipaux de la commune de Saint-Agrève, issu de la Direction Générale des Services

* PRECISE que la désignation des membres de cette Commission sera fixée par un arrêté du Maire.

* AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

M.JOUVE pense que le rôle de la commission ne sera pas simple notamment pour juger le montant du préjudice.

M.LESCAILLE indique qu'il serait peut-être souhaitable de comparer les comptes des entreprises avant pendant et après les travaux.

12) Avenir du service postal sur Saint-Agrève (Bureau facteur guichetier – Agence postale communale – Relais poste Commerçant) – Rapport de M.WEISS.
--

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Madame Ghislaine LACROIX, directrice du secteur postal de Lamastre et Madame Jany DESCHAMPS chef de projet attractivité et transformation du réseau.

A cette occasion, ils ont indiqué que La Poste est fortement impactée par la révolution numérique. Elle voit ses volumes de courrier traités et la fréquentation des bureaux diminuer inexorablement et qu'elle se doit de s'adapter aux nouveaux usages et modes de consommation en modifiant son modèle économique.

Ils ne sont plus aujourd'hui dans une logique de présence institutionnelle mais dans une logique de services. La Poste ne se consomme plus seulement à travers son réseau physique de bureaux mais

de plus en plus à travers Internet, les consignes Pick Up, les partenaires, les nouveaux services courrier (distribution choisie), services à domicile par les facteurs ...

La Poste maintient et améliore ses bureaux à forte activité au niveau accueil, prise en charge, accompagnement au numérique mais se déploie ailleurs sous forme de partenariats pour maintenir des services de proximité, accessibles au plus grand nombre

Pour ce qui concerne plus particulièrement SAINT AGREVE, ils ont mis en avant la nécessité de prendre une décision.

En effet l'activité du bureau a chuté de 16.5% et la fréquentation de 19,3 % entre 2017 et 2018. L'activité du bureau se réduit à 8H par semaine pour 20 H d'ouverture. La Poste ne souhaite plus supporter économiquement un tel décalage et dans un souci de gestion souhaite adapter ses horaires à l'activité.

La Poste a évoqué des propositions afin de maintenir le service postal sur la commune de Saint-Agrève :

* Soit ils procèdent à une mutualisation interne en transformant le bureau en **Facteur Guichetier** : un agent de La Poste assurerait à la fois la distribution du courrier et la tenue du guichet. Le bureau serait alors ouvert sur une amplitude hebdomadaire d'environ 13H (à définir selon le nombre de jours d'ouverture).

* Soit si la mairie souhaite avoir la maîtrise des horaires, ils proposent une mutualisation externe sous forme de partenariat avec la mairie à travers **l'Agence Postale Communale** (90 à 95% des opérations d'un bureau de poste). Ils peuvent aussi passer une convention **d'Agence Postale Intercommunale** si l'on souhaite implanter l'agence dans les structures présentes dans notre commune qui relèvent de l'intercommunalité (Bibliothèque, Office du tourisme,)

Cette proposition peut être intéressante s'il y a mutualisation des services de La Poste avec des services communaux ou intercommunaux : aussi bien financièrement qu'en terme de service rendu. Par ailleurs , la présence postale sur la commune serait assurée dans ce cas pour une période de 18 ans (convention pour 9 ans, reconductible 1 fois de manière tacite).

* Soit si les élus souhaitent une plus grande accessibilité horaire, ils peuvent aussi proposer une autre mutualisation externe sous forme de partenariat avec un commerçant à travers le **Relais Poste Commerçant** (70% des opérations d'un bureau de poste): flux de clientèle assurés pour le commerçant.

Ils ont précisé que 75% des opérations du bureau actuel de Saint-Agrève sont des opérations courrier-colis et qu'elles sont toutes transférables soit en APC (Agence Postale Communale), soit en RPC (Relais Poste Commerçant).

Enfin, le distributeur de billets actuellement en place ne remplit pas, les conditions de rentabilité de La Banque Postale et devrait être supprimé.

En terme de calendrier, La Poste souhaite que la solution retenue soit mise en place d'ici la fin de l'année. En effet, il faut compter :

- une période de 4 mois entre la signature d'un partenariat et la mise en place de celui-ci
- une période de 4 à 6 mois pour le recrutement et la formation d'un facteur guichetier.

Monsieur le Maire déplore le désengagement de la poste dont la baisse d'activité mise en avant dépend aussi d'une réduction continue des horaires d'ouverture depuis plusieurs années. Cependant devant le risque de réduction draconien des horaires, il considère que pour maintenir une amplitude d'horaires d'accueil du public acceptable, il est souhaitable de retenir la solution de l'agence postale communale.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la solution de la création d'une agence postale communale, qui sera basée en Mairie.

- *PRECISE que les termes de la convention seront discutées avec La Poste.
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 13 Contre: 4 Abstention: 1

Mme VAREILLE relaie le mécontentement de M.GAUTHIER-LAFAYE Jean qui constate le désengagement de l'État sur les services publics en milieu rural.

M.JOUVE indique les Maisons France Service pourraient peut être être le relais des services postaux.

M.GAUTHIER fait lecture d'un courrier de M.MARCAILLOU exprimant son souhait de mettre en place une agence postale communale.

13) Réorganisation annoncée du réseau des finances publiques – Rapport de M.WEISS.
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réforme du réseau des trésoreries qui prévoit que sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- *En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée;
- *Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service;
- *Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets;
- *Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises;
- *Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant);
- *Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'État sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'État oublie 2 paramètres importants :

* Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.

* Le côté humain: les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

* CONSTATE qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens;

* CONSTATE que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées;

* ATTIRE l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation;

* S'OPPOSE totalement et fermement à cette réforme;

* DEMANDE le maintien de la Trésorerie du CHEYLARD.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

14) Questions diverses.

Modification du règlement de la cantine maternelle

Suite à l'entrée en vigueur de la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans, le Maire propose de modifier le règlement de la cantine maternelle afin de permettre l'accès aux enfants soumis à l'obligation de scolarité à la cantine maternelle sous réserve que l'enfant soit propre.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

M.WEISS informe officiellement l'installation d'un nouveau médecin à la Maison Médicale à compter du 1er janvier 2020.

Un jeune ostéopathe s'est installé au 22 Place de République M.BOURHIS Antoine.

Un débat sur la sécheresse et la vitalité des espèces naturelles s'engage.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 17 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.